

Pêche à pied

Participants : Lepigouchet Jean (50), remplacé exceptionnellement par Danis Annick (17), responsables de la commission ; Avoine Bernard (50) ; Bondet Michel (50) ; Bondet Viviane (50) ; Fouquet Jean-Pierre (29) ; Charrier Léon (85) ; Crochet Jean-Yves (85) ; Tiba Alain (33) ; Mulcey Claude (33) ; Invitée : Baues Léana, volontaire du service civique.

Malgré la création d'un ministère de la Mer, et en dépit de leur poids économique, la plaisance et la pêche de loisir ne sont toujours pas reconnues à leur juste valeur. Dans ce contexte, les problématiques de la pêche à pied récréative continuent d'être ignorées au mépris du grand nombre de ses pratiquants. Plus que jamais, il est nécessaire de renforcer l'image de la fédération par des actions de communication et de sensibilisation auprès de la trop grande majorité de pêcheurs à pied amateurs indépendants de toutes structures. La commission rappelle l'importance du respect de la réglementation notamment concernant le prélèvement qui doit rester en rapport avec la consommation familiale.

Information/Éducation du pêcheur à pied

Même si l'on constate de l'intérêt et des améliorations, la sensibilisation au respect de la réglementation et des bonnes pratiques est toujours une priorité.

- L'affichage permanent sur les accès à l'estran par panneaux rappelant les règles de base reste nécessaire. Des messages de sécurité complètent les informations réglementaires, les Agences régionales de santé (ARS) diffusent plus largement les messages sur les risques sanitaires. La commission demande que ce type de démarche se généralise sur l'ensemble du littoral et utilise le QRcode pour une actualisation plus rapide.
- Il faut poursuivre la diffusion des guides des bonnes pratiques (plus de 2 000 000 en 10 ans) mais dépendante de la participation financière des collectivités.
- Les actions de sensibilisation pour une pêche responsable et durable auprès de tous types d'organismes recevant du public démontrent leur efficacité à long terme et doivent être maintenues. La commission salue la création du guide des bonnes pratiques jeunesse intégrant la pêche à pied, particulièrement bien accueilli. 40 000 exemplaires ont déjà été diffusés.
- L'étude des populations de palourde commencée en 2015 se poursuit sur les huit sites choisis. Un partenariat universitaire est sur le point de se mettre en place (pour plus de détails consulter la rubrique après-Life). La commission incite les pêcheurs à pied à déclarer volontairement leurs prises à l'aide de l'application Fishfriender, certains y apportent déjà leurs contributions.
- Le pied à coulisse « coquillages et crustacés » de la fédération, est un véritable outil de communication et de sensibilisation du public, indispensable aux bonnes pratiques de pêche à pied (un peu plus de 80 000 exemplaires en circulation). Sa promotion doit en être assurée par l'ensemble des associations auprès des professionnels du tourisme.
- Les contacts avec les médias sont difficiles à obtenir. Il faut persévérer pour apporter les informations nécessaires afin qu'ils évitent les erreurs et aberrations constatées parfois ici et là. À remarquer dans les départements de la Manche, des Côtes d'Armor et de la Vendée, les associations de la FNPP font référence auprès des différents médias.

Situation générale de la pêche à pied en France

Circulation sur l'estran

Nous disons STOP aux extensions des concessions conchylicoles, la capacité trophique du milieu étant déjà à saturation.

Classements sanitaires

Les pêcheurs à pied sont préoccupés concernant la qualité des eaux. Dans certains secteurs, les ARS se retirent faute de moyens pour assurer elles-mêmes des prélèvements pour analyses. Nous saluons les efforts de l'ARS Bretagne qui poursuit la surveillance des zones non classées, les résultats sont relayés sur leur site www.pecheapied-responsable.fr. La carte interactive facile d'accès est pertinente. La commission incite que cette initiative bretonne soit reprise par les ARS des autres régions en utilisant la même présentation. Cette harmonisation faciliterait la transmission de l'information quels que soient les sites fréquentés.

On constate maintenant dans certains départements que les résultats des analyses des zones classées sont associés avec la pose de nouveaux panneaux d'information à l'entrée de l'estran.

Il y a toujours différence d'interprétation entre les DML (Délégation à la mer et au littoral) et les ARS au sujet des zones sans classement sanitaire. Dans certains départements, la pêche à pied des coquillages filtreurs est autorisée (Manche, Calvados...) alors que dans d'autres elle est interdite (Bretagne, Somme, Pas-de-

Calais...). Les autorités nationales doivent établir une note de service à destination des DML pour clarifier la situation. La commission demande que les zones non classées restent ouvertes à la pêche de loisir conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Filets calés sur l'estran

Il s'avère que les arrêtés préfectoraux en référence à l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 doivent se prévaloir de l'avis d'Ifremer conditionnant par là le nombre d'autorisations accordées. Ainsi en Charente-Maritime, l'arrêté du 23 septembre 2010 a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant le nombre d'autorisations à 1900 incluant celles accordées aux professionnels contre 2550 précédemment. Le pêcheur de loisir est autorisé à utiliser un seul filet et doit déclarer ses prises en fin de saison. Sous la responsabilité du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, une étude a été menée sur le sujet en 2019 afin d'établir le profil des pratiquants, d'évaluer l'effort de pêche, les lieux les plus fréquentés, l'impact sur les milieux et les conflits d'usages. Il s'avère que les prélèvements par filet posé sont très modestes et confirment l'impression des services de l'État.

Réensemencements et autres actions pour la préservation de la ressource

La commission ne s'oppose pas aux réensemencements si cela profite à tout le monde, professionnels et récréatifs. Toutefois, se pose le problème du financement. Il est nécessaire qu'un groupe de travail local comprenant toutes les parties concernées soit alors constitué.

À signaler : une association de Loire-Atlantique, à la demande de sa commune, tente l'expérience d'un déplacement de palourdes en début 2021. Les bénévoles sont en phase d'observation attentive, il est encore beaucoup trop tôt pour en tirer des enseignements.

Plan d'action pour le milieu marin

Les jachères sont inscrites dans le programme de mesures du PAMM, la commission alerte sur les risques d'effets contre-productifs si une gestion adaptée et spécifique n'est pas appliquée dès la fin des périodes de jachères.

Réglementation

Des progrès ont été faits mais c'est encore insuffisant. La commission exige la poursuite de l'harmonisation (notamment au niveau des engins de pêche tels râtaux, griffes pour exemples), dans le respect des particularités patrimoniales.

Concernant les limitations journalières de capture, la commission demande que soit abrogé le quota « toutes espèces confondues » (exemples en Charente-Maritime et Calvados) alors qu'un quota est déjà défini pour chaque espèce. Elle demande que les personnels chargés des contrôles appliquent la réglementation locale du lieu de contrôle.

Concernant la qualité des eaux littorales, la commission insiste pour que tout soit mis en oeuvre pour limiter les pollutions d'origine terrestre, portuaires (clapage de vases toxiques) et autres (déversements sauvages sur l'estran). Elle incite les associations à s'impliquer fortement dans toutes les structures traitant de la qualité de l'eau.

La commission réaffirme que l'estran est ouvert à tous et dénonce l'attribution de certaines AOT (Autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime) ayant pour effet pervers d'interdire le passage aux pêcheurs à pied rendant impossible l'accès à leur zone de pêche.

Concernant les limitations de capture hors filets du bar, elle se positionne en faveur d'un quota annuel voire mensuel, ce qui impliquera la déclaration de prélèvement. Elle demande l'harmonisation complète de sa taille : actuellement, pour les professionnels travaillant dans le golfe de Gascogne, la taille autorisée est de 40 cm contre 42 cm pour

les pêcheurs de loisir ! La commission demande qu'en cas de pêche accidentelle du bar au filet calé, la conservation de la prise soit autorisée à hauteur du quota en vigueur accordé à la pêche de loisir à l'instar des professionnels à qui on accorde un taux de captures accidentelles.

La commission demande l'interdiction totale de la pratique du chalutage et du dragage au-dessus du zéro des cartes marines.

Concernant la commercialisation des épuisettes spéciales enfants, elle doit respecter les mailles conformes.

Notre représentation

Nous sollicitons avec insistance pour chaque département :

- la création d'un comité de suivi de la pêche maritime de loisir prévue par la charte de 2010 ainsi que les conventions anti braconnage prévues aussi dans cette charte ;
- la désignation d'un représentant de la pêche de loisir comme membre de la commission du classement sanitaire des zones conchylicoles ;
- la représentation de la pêche de loisir à pied dans tous les comités de pilotage (site Natura 2000 littoral et mer, et toute autre structure en rapport avec la gestion maritime).
- la remise en place des conseils de sécurité locaux dans chaque DDTM incluant des représentants d'associations de pêcheurs de loisir sans oublier la pêche à pied
- à être consultés de façon systématique avant toute modification réglementaire.

Cohabitation avec les autres acteurs de l'estran

Aquaculture

Les Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) qui identifient les sites potentiels propices au développement de l'aquaculture sont en place. Il est prévu une mise à jour dans les prochaines années avec avis des conseils maritimes de façade.

Les surfaces où se pratique la pêche de loisir risquent de se réduire encore : l'État encourage une forte augmentation de la production aquacole. Une concertation est nécessaire entre tous les acteurs afin de trouver un consensus entre tous les usagers de l'espace maritime.

La commission, consciente des problèmes de prélèvements illicites, demande :

- l'harmonisation de la distance de la zone d'interdiction de pêche autour des concessions ;
- la remise en état de l'estran pour les installations conchylicoles non exploitées et leur restitution au domaine public maritime ;
- une mise en œuvre plus rapide concernant le balisage des installations conformément à l'arrêté interministériel du 29 février 2012 (estran et colonne d'eau).

Recueil d'informations

La commission recommande aux associations d'exercer une veille attentive et régulière pour être informées des enquêtes publiques obligatoires préalables à toute décision de modification ou extension de cultures marines. Pour les projets requérant une consultation publique à échelle locale, la commission souhaite être informée directement par les services de l'État concernés.

Jean Lepigouchet & Annick Danis
responsables de la commission pêche à pied